



Commune de TAIARAPU-EST

N°29/2024/CTE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28/05/2023
Date d'affichage	28/05/2023
Date de séance	03/06/2023

L'an deux mille-vingt-quatre, le- trois du mois de juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°29/2024/CTE <i>Portant création d'un (1) emploi permanent de droit privé à temps plein de responsable d'exploitation de la régie de l'eau, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Jean-Marc ZINGUERLET	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Rosa CASTANET	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Anthony JAMET	X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°29/2024/CTE

OBJET : Portant création d'un (1) emploi permanent de droit privé à temps plein de responsable d'exploitation de la régie de l'eau, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

P.J. : Projet de contrat de travail

A Taïarapu-Est, le service de l'eau est organisé dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, en d'autres termes un service public industriel et commercial (SPIC).

Elle est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. Selon l'article R2221-74 du CGCT, le directeur nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts.

En l'absence de directeur, ce qui est le cas à Taïarapu-Est, le maire en est le représentant légal et l'ordonnateur et est assisté du directeur général des services pour le suivi du service.

Aussi, conformément à l'article R2221-72 du CGCT, le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

La présente délibération a pour objet la création d'un (1) emploi permanent de droit privé, à temps plein, de responsable d'exploitation de la régie de l'eau afin de structurer le service.

Il aura pour mission principale la gestion administrative et technique de la régie de l'eau. Il devra notamment :

- Mettre en œuvre les missions sur le plan administratif, financier et technique :
 - Suivi du schéma directeur de l'eau en lien avec la direction générale des services,
 - Élaborer et exécuter le budget du SPIC en lien avec le service Finances et Comptabilité,
 - Élaborer et suivre les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs possibles en lien avec le service Finances et Comptabilité,
 - Assurer le suivi de l'assiette de facturation du service.
- Coordination et suivi des travaux
 - Répondre aux demandes des usagers pour garantir la continuité du service,
 - Piloter le contrôle et l'entretien du patrimoine,
 - Organiser les travaux de réparation des réseaux et veiller à leur bonne réalisation,
 - Répartir l'activité et les moyens d'intervention entre les équipes,
 - Établir les priorités d'intervention,
 - Planifier et organiser les travaux de renouvellement des réseaux et veiller à leur bonne réalisation,
 - Définir les travaux à réaliser en interne et les travaux à confier aux entreprises,
 - Assurer le suivi des chantiers et la coordination entre les entreprises et la collectivité.
- Commande publique :
 - Élaborer, passer et suivre techniquement, administrativement et financièrement les marchés publics en lien avec le service Finances et Comptabilité et le bureau des marchés,

- Préparer les dossiers d'appel d'offre pour les entreprises,
- Suivre les contrats,
- Contrôler les commandes et factures,
- Suivre les commandes dans le cadre des contrats de prestation de service d'astreinte et de travaux d'urgence, d'entretien et de maintenance.

➤ Gestion administrative :

- Organiser des réunions du conseil d'exploitation de l'eau et préparer les dossiers,
- Élaborer des supports de communication en lien avec l'agent en charge de la communication,
- Rédiger des convocations, des comptes rendus et des projets de délibérations,
- Assurer la veille réglementaire et juridique,
- Piloter et mettre en œuvre des indicateurs de performance du service
- Rédiger des rapports sur le prix et la qualité du service,
- Proposer des documents d'information au grand public.

➤ Management :

- Assurer le management des agents du service,
- Définir et mettre en œuvre des actions de gestion des personnels en lien avec la direction générale des services et le service des Ressources Humaines.

Ce recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée indéterminée qui relève du droit privé en raison de la nature de l'établissement (SPIC). En l'absence de convention collective au sein de la régie de l'eau de la commune de Taiarapu-Est, cet emploi sera régi par le Code du travail applicable en Polynésie-française.

L'agent devra être opérationnel sans délai, c'est pourquoi les candidatures pourront être déposées par toute personne titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum. Le candidat devra disposer d'une expérience minimum de 6 ans dans un métier de l'eau et de l'assainissement et de 2 ans minimum dans le management d'équipes. Par conséquent, l'examen des dossiers tiendra nécessairement compte de la connaissance et de l'expérience des différents candidats.

L'emploi étant équivalent à un emploi du cadre d'emplois « Conception et encadrement », catégorie A, au grade de « Conseiller », de la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, la rémunération de base pour le poste sera pris en référence aux grilles de traitements indiciaires dudit grade.

La rémunération de base sera majorée en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise selon les conditions fixées par le Code du travail applicable en Polynésie-française.

De manière, d'une part à ne pas introduire de disparité de traitement entre l'ensemble des agents exerçant des fonctions similaires, d'autre part à garantir l'égalité entre les agents de droit privé et les agents de droit public, s'ajoutera à la rémunération de base une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement.

Enfin, le salarié pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires ou des astreintes lorsque les nécessités de service l'exigeront. Ces heures supplémentaires et périodes d'astreintes seront indemnisées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les termes fixés dans le contrat.

Le maire sera responsable du recrutement des agents concernés et, à ce titre, habilité à signer les contrats d'engagement et tous les documents s'y rapportant.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N° 29/2024/CTE du 03/06/2024

Portant création d'un (1) emploi permanent de droit privé à temps plein de responsable d'exploitation au sein de la régie de l'eau, approuvant le contrat de travail, autorisant le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu la délibération n° 03/2011/CTE du 11 février 2011 portant choix du mode gestion du service de l'Eau ;
- Vu la délibération n° 13/2012/CTE du 09 mars 2012 approuvant l'avenant n° 01/2012 modifiant le statut de la régie de l'eau ;
- Vu la délibération n° 29/2014/CTE du 21 mai 2014 approuvant l'avenant n° 01/2014 modifiant le statut de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière ;
- Vu le Code du Travail applicable en Polynésie-française ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 31 mai 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du 31 mai 2024 ;
- Vu le projet de contrat de travail ;
- Vu les nécessités de service ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal créé un (1) emploi permanent de droit privé à temps plein de responsable d'exploitation de la régie de l'eau.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le contrat de travail annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

12 JUIN 2024



Commune de Tairapu-Est

**CONTRAT A DUREE
INDETERMINEE**

N° xx/2024/CTE

Entre les soussignés :

Dénomination : Commune de TAIARAPU EST
Siège social : Mairie de TARAVAO
Adresse géographique : AFAAHITI-TARAVAO
N° TAHITI : 007377
N° CPS : 08233 001
Identification N.A.F : 751A Administration publique générale
Représentée par son maire : Monsieur JAMET Anthony
Ci-après dénommée l'employeur
D'une part,

Et

Monsieur ou Madame :
Né(e) le :
A :
N° CPS :
Domicilié(e) à :
Tél. fixe / Tél. port. :
Ci-après dénommé le salarié
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est conclu le présent contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée, à temps plein conformément aux conditions ci-après et régi par le Code du travail applicable en Polynésie-française, sous réserve de l'issue de la visite médicale d'embauche décidant de l'aptitude du salarié à exercer les fonctions proposées.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

La date du début de l'exécution du présent contrat de travail est fixée au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat de travail prévoit une période d'essai de deux mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024. Il ne deviendra définitif qu'à l'issue de cette période.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité, à tout moment, sous réserve du respect du délai de prévenance prévu par le Code du travail applicable en Polynésie-française.

Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - HORAIRES DE TRAVAIL ET LIEU DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail est celle prévue par le Code du travail applicable en Polynésie-française dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein à savoir 39 heures hebdomadaire.

Les horaires de travail sont les suivants (pause déjeuner d'une ½ heure comprise) :

- Du lundi au jeudi : 07h30 à 15h30
- Le vendredi : 07h30 à 14h30

Il est expressément convenu que la répartition hebdomadaire ou mensuelle de la durée du travail du salarié pourra être modifiée en fonction des nécessités de service.

Le lieu de travail du salarié sera situé sur l'ensemble du territoire de la commune de Taiarapu-Est avec comme domiciliation principale la mairie de Taravao, étant précisé que celui-ci pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de son travail l'exigeront.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

En contrepartie de ses services, le salarié percevra une rémunération de base égale à 361 827 Fcp.

À cette rémunération de base s'ajouteront :

- une prime d'ancienneté, versée mensuellement, égale à 3% du salaire de base après trois ans d'ancienneté, puis 1% de plus par année de présence supplémentaire. La majoration maximum du salaire pour ancienneté ne peut dépasser 25% ;
- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de 107 208 Fcp, versée mensuellement.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions à temps partiel, le montant du salaire et des indemnités seront calculés au prorata du temps travaillé.

Le salarié pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires ou des astreintes lorsque les nécessités de service l'exigeront.

Ces heures supplémentaires seront rémunérées conformément au Code du travail applicable en Polynésie-française.

La programmation individuelle des périodes d'astreinte sera portée à la connaissance du salarié concerné quinze jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve que le salarié en soit averti au moins un jour franc à l'avance. L'indemnisation de l'astreinte effectuée au cours de la période d'astreinte est fixée comme suit :

- 8 000 F CFP par semaine complète ;
- 6 000 F CFP du lundi matin au vendredi soir ;
- 700 F CFP pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ;
- 600 F CFP pour une nuit de semaine ;
- 1 200 F CFP du vendredi soir au lundi matin.

Dès lors que le salarié sera appelé à effectuer une période d'astreinte, il bénéficiera d'une indemnité d'intervention (par heure) effectuée. L'indemnité d'intervention (par heure) est fixée comme suit :

- Effectuée entre 5 heures et 7 heures et entre 18 heures et 22 heures du lundi au vendredi inclus ainsi que les samedis entre 5 heures et 22 heures : 1,25 fois le traitement horaire du salarié à la date à laquelle l'intervention est effectuée ;
- Entre 5 heures et 22 heures les dimanches et jours fériés : 1,75 fois le traitement horaire du salarié à la date à laquelle l'intervention est effectuée ;
- Entre 22 heures et 5 heures : 2 fois le traitement horaire du salarié à la date à laquelle l'intervention est effectuée.